

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 909

présenté par
M. Gille

à l'amendement n° 460 (Rect) de M. Cavard

ARTICLE 10

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le début du dernier alinéa du même article est ainsi rédigé : « Les groupements mentionnés au présent article ne ...(*le reste sans changement*) » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.